



JEU TWITTER OPEN DE CAEN 2019

RÈGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société organisatrice

Le Tennis club de Caen, dont le siège social est situé : 37 rue de la Chapelle, 14000 CAEN - représenté par son Président en exercice, Pascal VESQUES, Organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (connexion Internet requise aux frais du participant) sur le réseau social TWITTER.

L'opération est intitulée : « **#RoadtoZénith** »

Cette opération est accessible via la page twitter de l'Open de Tennis de Caen, « @OpenCaen ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire y participer gratuitement depuis le compte Twitter de « Open de Caen ». Le Tennis club de Caen se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu « **#RoadtoZénith** » se déroule comme suit : Le participant se connecte au réseau social Twitter et retweet le visuel de l'organisation en identifiant deux amis, avec le #OpenCaen et « **#RoadtoZénith** » (de manière à pouvoir les identifier). Un seul retweet et partage sera pris en compte par participant.

Le jeu est mis en place du 9 novembre 2019 à 12h au 2 décembre à 11h59. Les résultats seront affichés en commentaire du jeu le 3 décembre 2019 à 12h00 et les gagnants seront contactés par message privé.

Les objectifs de ce jeu :

- Communiquer sur l'Open de tennis de Caen
- Faire gagner des places pour l'événement

Article 4 : Sélection des gagnants

2 gagnants seront tirés au sort par les Community Managers de l'Open de Caen. Les gagnants seront les propriétaires des comptes sélectionnés aléatoirement.

Il est rappelé que sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Il est rappelé que le gagnant de chaque post sera contacté en message privé. Si ce dernier dans un délai de 3 jours hors week-end et jour fériés ne répond pas au message privé un nouveau gagnant sera désigné, toujours de manière aléatoire.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la validation du gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations Le jeu

« #RoadtoZénith » est composé de la dotation suivante :

- 2 places d'une valeur globale de 19€ TTC pour le dimanche 8 décembre 2019
- 2 places d'une valeur globale de 19€ TTC pour le lundi 9 décembre 2019.

Article 6 : Remise du lot

Suite à leurs participations en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants sera informés de la procédure d'obtention du lot.

Le lot sera remis directement au zénith à la billetterie sur les horaires d'ouverture (une heure avant l'ouverture au public). L'heure précis sera déterminé directement avec le gagnant. Le

gagnant autorise l'Open de Tennis de Caen à être photographié au moment de la remise du lot et de voir la photographie publiée sur les réseaux sociaux de l'Open de Tennis de Caen. Si le gagnant ne vient pas récupérer les places au zénith sur la période précitée, les places seront considérées par l'organisateur comme perdues. Le gagnant ne pourra pas réclamer une compensation d'aucune sorte.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le Tennis Club de Caen ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Ce jeu est sans obligation d'achat. Néanmoins, une connexion Internet est requise et les frais sont à la charge du participant au jeu ainsi qu'un compte twitter pour chacun des participants.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et de Twitter, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le Tennis Club de Caen ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
11. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que le Tennis Club de Caen ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Twitter dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au compte twitter de l'Open de Caen et la participation des membres de twitter au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Le Tennis Club de Caen pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Twitter. Twitter ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Twitter. Tout contenu soumis est sujet à modération. Le Tennis Club de Caen s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, l'utilisation de profils de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de son cadre mis en place sera considérée comme une tentative de fraude.

Article 9 : Le règlement

Le règlement est disponible sur le site web de l'Open de tennis de Caen : www.open-de-caen.com

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour recevoir la dotation, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (Prénom nom, adresse de messagerie électronique, adresse postale, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Tennis Club de Caen, 37 rue de la Chapelle, 14000 Caen. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.